



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
B.P. 368
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes le

Réf. : RED-PRT-IC-2021- 138 bis
Affaire suivie par : Nathalie BOURJAC
Mel : nathalie.bourjac@developpement-durable.gouv.fr

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE ISDND de la Gabarre aux ABYMES

Séance du vendredi 29 janvier 2021

Le vendredi 29 janvier 2021 à 9 h 30, à la salle Corossol de la DEAL Dothémare, s'est tenue la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par le SYVADE, sous la présidence de M. Jean-François GUERIN, Chef du service Risques, Énergie et Déchets, représentant le préfet de la région Guadeloupe.

Étaient présents :

Collège 1 – Représentants des services de l'État

M. Jean-François GUERIN, Chef du service Risques, Énergie et Déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

Mme Catherine PERRAIS, Directrice Adjointe de la DEAL,

Mme Nathalie BOURJAC, inspectrice des installations classées au service risques, énergie et déchets à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL/RED),

M. Jacques MOULIN, Chef de service adjoint prévision au SDIS.

Mme Isabelle NUISSIER, Inspectrice du travail à la DIECCTE,

Collège 2 – collectivités territoriales

Mme Valérie TERRAM, directrice adjointe de la DGAIDD, au Conseil départemental

Collège 3 – associations de protection de l'environnement et riverains

M. Charles CHAVOUDIGA, directeur de l'association Verte Vallée

M. Achille BORDELAIS, association QPV

Mme Vanessa COLOMBIER, responsable RQSE, à la société ECODEC

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex
Tél : 0590 99 46 46

deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Collège 4 – exploitants

M. David PONCET, directeur général, représente le Président du Conseil du Syndicat du SYVADE
Mme Kate CIPOLIN, directrice exploitation au SYVADE

Secrétariat :

Mme Nadia FREDERIC, assistante à l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

Participaient à la commission

Mme Annie JULIANUS, responsable de l'unité appui administratif au pôle risques technologiques à la DEAL.

Mme Marie-Annick RAMSAMY, assistante au service de la coordination interministérielle à la préfecture,

Mme Jocelyne BAGASSIEN, service de la coordination interministérielle à la préfecture.

Mr Aurélien MASSE, responsable à la société Séché Eco Services, prestataire de service pour le SYVADE

Mr Tely CARPIN, responsable adjoint, à la société Séché Eco Services, prestataire de service pour le SYVADE

M. Jean-François GUERIN remercie les membres de leur présence et ouvre la séance par un tour de table après s'être présenté.

1 – Présentation des missions de la CSS et du projet de règlement intérieur de la CSS

M. GUERIN rappelle l'organisation des réunions. Il indique qu'il serait souhaitable que celles-ci se tiennent sur le site de l'exploitation. En effet, la proximité du site est à privilégier dans la mesure du possible.

Mme BOURJAC présente le cadre réglementaire de la création et des missions de la commission de suivi de site de l'ISDND de la Gabarre.

Le diaporama présenté sur la CSS de l'ISDND de la Gabarre est joint au présent compte-rendu.

M. PONCET précise qu'au sein du syndicat du SYVADE aucun représentant n'est désigné. Il indique que le SYVADE est une entité publique et que ses agents ne relèvent pas du code du travail mais sont des fonctionnaires territoriaux. Il souhaiterait qu'une solution adéquate soit trouvée afin qu'il y ait un représentant des agents travaillant sur le site.

M. GUERIN demande s'il y a des propositions ou des solutions qui peuvent être envisagées.

M. PONCET répond que le SYVADE a des représentants du personnel désignés conformément au texte de la fonction publique. C'est-à-dire, qu'ils ont été élus lors d'élections professionnelles et siègent au comité technique mais ne sont pas représentants du personnel au titre du code du travail. Or le règlement de la CSS vise le code du travail et donc les salariés protégés qui ont une référence au travail. L'esprit est de trouver la manière d'écrire les choses pour qu'un représentant élu parmi les agents du SYVADE au sein du comité technique puisse être désigné. La question se pose : est-ce le SYVADE qui désigne cette personne ? ou est-ce le comité technique qui vote en son sein la personne représentante ? ou est-ce l'État qui le désigne sur liste proposée par le SYVADE ?

M. GUERIN indique qu'il serait intéressant qu'il y ait un représentant du personnel volontaire pour assister aux CSS, et proposé par le comité technique du SYVADE.

M. PONCET propose de mettre à l'ordre du jour, lors de la prochaine réunion du comité technique du SYVADE, la désignation d'un représentant pour siéger à la CSS.

M. GUERIN valide cette proposition.

Mme BOURJAC demande la date du prochain comité technique.

M. PONCET répond qu'il n'y a pas de date, mais que celle-ci peut-être organisée.

M. Jacques MOULIN s'interroge sur la composition du bureau administratif

M. GUERIN répond que l'arrêté préfectoral 2020 désigne les différents collèges et la composition de chacun des collèges.

Mme BOURJAC présente à M. MOULIN l'arrêté préfectoral qui détaille la composition de chacun des collèges.

M. GUERIN rajoute que la représentation de chacun des collèges est très classique, que l'on retrouve de manière systématique dans toutes les CSS.

M. GUERIN rappelle que la CSS est une instance d'échange. Il fait remarquer qu'au niveau des documents, il se peut que des informations confidentielles ou qui ne méritent pas d'être diffusées au-delà de la commission soient communiquées. Si cela doit arriver, l'exploitant devra attirer l'attention des membres de la commission en demandant que ces informations ne dépassent pas les limites de la commission. Chacun des membres de la commission est tenu à un devoir de confidentialité.

En l'absence d'autre question, M. GUERIN propose de procéder au vote à main levée du règlement intérieur de la CSS de l'ISDND de la Gabarre exploitée par le SYVADE.

Le règlement intérieur de la CSS est adopté à l'unanimité

2 – Présentation de l'ISDND de la Gabarre et de son bilan environnemental

Le SYVADE présente, en trois parties distinctes :

- le syndicat (par Mme Kate CIPOLIN, directrice exploitation au SYVADE)
- le bilan environnemental global depuis sa mise en conformité en 2013 jusqu'à la création du nouveau casier (gestion des effluents, du biogaz, etc.) (par M. Tely CARPIN, prestataire de service pour le SYVADE)
- les perspectives en matière de traitement des déchets sur le site de la Gabarre (par M. David PONCET, DGS au SYVADE)

Le diaporama présenté au cours de la CSS est joint au présent compte-rendu.

Mme NUISSIER: s'interroge sur la nature des déchets qui seront concernés par le projet de traitement et de valorisation, à savoir des déchets ménagers hors déchets verts et hors déchets recyclables.

M. PONCET confirme que ECODEC est en charge des déchets issus de la collecte sélective, mais il existera toujours un flux résiduel de déchets pouvant être valorisés (emballages, cannettes, bouteilles, etc.) qui sera collecté en même temps que la fraction des ordures ménagères. L'outil qui sera développé permettra d'extraire cette fraction valorisable.

M. BAGASSIEN demande quel sera le devenir des casiers de stockage de déchets non dangereux une fois remplis.

M. CARPIN indique que les casiers qui sont arrivés en fin d'exploitation sont fermés avec un complexe étanche afin de réduire la production de lixiviats et avoir une maîtrise du casier, avec un suivi à réaliser pendant plusieurs années sur la production des lixiviats issus de la dégradation des déchets et la production de biogaz permettant la production d'électricité. Visuellement, il y aura toujours une montagne, qui va se tasser avec le temps lié à la dégradation des déchets, et le massif sera recouvert d'une végétalisation.

3 – Bilan de l'inspection :

Mme BOURJAC indique qu'auparavant les décharges, d'une manière générale, étaient contrôlées par l'ARS. Courant 2010 une action nationale du ministère a été lancée pour fermer toutes les décharges non autorisées. A l'époque il y a eu un transfert des suivis de ces installations entre les inspecteurs de l'ARS vers les inspecteurs de la DRIRE

Les inspections qui ont été réalisées sur le site de la Gabarre ont porté principalement dans un objectif de mettre en conformité le site ; une mise en conformité d'un point de vue technique par la nécessité de créer un casier conforme, et une mise en conformité d'un point de vue administratif avec la nécessité d'imposer et de faire respecter un gisement annuel de déchets pouvant être enfouis sur le site de la Gabarre, avec un objectif d'équilibrer les sites de la Gabarre et de Sainte-Rose.


M. GUERIN précise que les ISDND doivent faire l'objet d'un contrôle à minima annuel par l'inspection des installations classées. Le service de l'inspection a une bonne connaissance du site de la Gabarre, à travers les inspections et également les dossiers de demande de modification.

4 – Visite du site du SYVADE

Une visite du site est proposée, avec un point de rendez-vous fixé avec l'ensemble des membres de la CSS devant les locaux administratifs du site de la Gabarre.

Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été présentés, M. GUERIN lève la séance.

Le président de séance



The stamp is circular with the text "DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT" around the perimeter and "Guadeloupe" in the center. Below the center, it says "* GUADELOUPE *".

Jean-François GUERIN